



RÈGLEMENT COURSE PÉDESTRE DU PONT DU DIABLE – YANNICK MONTUS DIMANCHE 31 Mars 2024

1 – COURSES et HORAIRES

8h30 Départ du 7 et du 14 km **14 km: Course inscrite au Challenge du Pays Royannais**

10h00: Départ des courses jeunes et enfants

11h00 : Remise des prix, Place de l'Océan

2 – DÉPART ET ARRIVÉE : Départ Rue de la République et arrivée Place de l'Océan à Saint Palais sur Mer

SAS de départ: Pour fluidifier le départ (commun aux deux courses 7 et 14 km), les coureurs seront répartis en 3 sas de départ, selon leur niveau. Merci donc de répondre honnêtement quand vous indiquerez votre niveau sur le site d'inscription, et de respecter votre sas de départ attribué le jour de la course.

Les sas de départ sont basés sur votre dernière performance sur un 10km: moins de 37', entre 37' et 45', plus de 45'.

3 - PARTICIPANTS :

7 et 14 km : nés en 2008 (cadet) et avant

Course jeunes : nés entre 2012 et 2009 (benjamins et minimes)

Course enfants : nés entre 2017 et 2013 (éveil et poussins - course non chronométrée)

4 – INSCRIPTION OBLIGATOIRE pour **TOUTES LES COURSES**

uniquement par Internet, jusqu'au samedi 30 mars 2023 à 20h00:

Sur le site Internet de l'AC St Palais-sur-Mer www.acsaintpalaissurmer.com

Sur le site Internet de «OK TIME» <https://ok-time.fr/>

Pour le 7 et le 14 km, inscription à un tarif préférentiel, avant le samedi 23 mars minuit.

Pour toutes les courses, prénom imprimé sur le dossard pour les inscriptions avant le jeudi 28 mars 12 heures.

Tarifs : 7 km : 10 € jusqu'au samedi 23 mars minuit, 12 € ensuite

14 km : 15 € jusqu'au samedi 23 mars minuit, 18 € ensuite

Course jeunes : 2€ Course enfants : Gratuit

Toute inscription est ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical justificatif.

Justificatifs demandés pour valider l'inscription :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), **ou bien**

- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),

o Fédération française du sport adapté (FFSA),

o Fédération française handisport (FFH),

o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

o Fédération sportive des ASPTT,

o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), **ou bien**

- **pour les majeurs** d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique du Sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Ci joint un [lien vers le questionnaire médical](#). A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Attention, les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur produisent également une autorisation parentale de participation (ci joint un [lien pour exemple d'autorisation parentale](#))

Nota : Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

5 – RETRAIT DES DOSSARDS : Place de l'Océan (face à la Plage du Bureau)

Samedi 30 mars 2024 de 15h 00 à 18h30

Dimanche 31 mars 2024 de 07h 00 à 08h15

Carte d'identité obligatoire pour le retrait des dossards

IMPORTANT: Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et visible de face. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident suite à ce type de situation.

6 - PARCOURS:

Chemins côtiers et routes goudronnées, passage sur le sable (plage du Platin) pour le 7 et 14 km
Chaque carrefour sera protégé par un ou deux commissaires ; présence de policiers municipaux

Distances : 7km (une boucle)

14km (deux boucles)

Course jeunes: benjamins (2 400m), minimes (3 000m)

Course enfants : éveil (700m), poussins (1 300m)

Ravitaillements: Course 7km : km 4 et arrivée.

Course 14km : km 4 ; km 7 ; km 11 et arrivée.

Courses Jeunes et enfants : arrivée.

Accompagnateurs : non autorisés pour des raisons de sécurité.

LES CONCURRENTS S'ENGAGENT À RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.

7 - ASSURANCE:

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance : responsabilité civile, les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la Mutuelle de Poitiers.

8 - SURVEILLANCE MEDICALE: Croix Rouge et Médecin.

9 - RECOMPENSES:

Trophés et lots aux 3 premiers au scratch, Hommes et Femmes de chaque course.

Médaille aux premiers de chaque catégorie, Hommes et Femmes de chaque course

Pas de cumul des récompenses.

Challenge du nombre : l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des deux courses 7 et 14 km.

Challenge des jeunes: l'équipe la plus représentée sur les courses jeunes et enfants

Challenge du Pays Royannais pour la Course de 14 km

10 – LOI “ INFORMATIQUE ET LIBERTE ”. DROIT A L'IMAGE

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

L'organisateur se réserve la possibilité de pouvoir utiliser les images de la manifestation sous quelle forme que ce soit et sur tout support, pour une durée maximale de 5 ans.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE COMITE ORGANISATEUR EST HABILITE A JUGER.

Il est composé de Jean Claude AVRIL, Fabrice GOSSELIN et Jean-Marie TOURRET